

# Glossaire et liste des acronymes du SCoT de Gascogne

Version du 5 novembre 2021

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
GLOSSAIRE .....	3
LISTE DES ACRONYMES.....	13

Document de travail

## GLOSSAIRE

**Actif occupé :** Ensemble des personnes ayant un emploi.

**Activités présentielles :** Activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

**Activités productives :** Activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

**Adaptation au changement climatique :** Ajustement d'un système à des changements climatiques (y compris la variabilité climatique et les extrêmes) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences.

**Aire urbaine :** Ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes périurbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. On parle de moyenne aire urbaine lorsque le pôle urbain présente entre 5 000 à 10 000 emplois et de petite aire urbaine lorsqu'il présente 1 500 à 5 000 emplois.

**Amphihalin :** Espèce migrant entre un milieu maritime et un milieu dulçaquicole (organisme qui vit et se reproduit en eau douce).

**Artificialisation des sols :** Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Artificialisation nette des sols :** L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Assainissement autonome / non collectif :** L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

**Atténuation du changement climatique :** Action contribuant à stabiliser ou à réduire les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour réduire les risques que génère le changement climatique.

**Autoconsommation énergétique :** L'autoconsommation énergétique consiste à consommer directement l'énergie que l'on produit via des systèmes de production d'énergie renouvelable. Cette énergie produite n'est donc pas injectée dans les réseaux d'Enedis.

**Bassin de vie :** Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants.

**Besoins quotidiens :** Achats de produits courants, d'alimentation (épicerie, produits frais), de presse, de santé... réalisés au plus près des lieux de résidence (centre-ville, centralités, quartiers résidentiels...) avec une fréquence importante.

**Besoins hebdomadaires :** Achats de produits de grande consommation (alimentaire, droguerie, parfumerie, hygiène...) réalisés dans les commerces de centre-ville et de périphérie (généralement des grandes surfaces) des grands centres urbains et des communes de taille intermédiaire avec une fréquence d'achat régulière.

**Besoins occasionnels :** Achats d'équipements de la personne, de petit et gros électroménager, d'équipements courants de la maison (bricolage, jardinerie...), de biens culturels et de loisirs réalisés de manière ponctuelle dans les grands centres urbains (centre-ville, centre commerciaux et zone commerciale de périphérie).

**Biodiversité « ordinaire » :** La biodiversité dite ordinaire désigne la biodiversité qui nous entoure au quotidien, dans les jardins, sur des parcelles agricoles, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains... Elle a autant d'importance que la biodiversité dite remarquable (milieux naturels exceptionnels, espèces emblématiques ou rares...), notamment par les services qu'elle rend directement ou indirectement à l'homme.

**Calcicole :** Végétation se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium et ne supportant pas les terrains acides.

**Centralité :** Espace géomorphologique d'une commune qui concentre les fonctions de services à la population (éducation, culture, services publics), de commerce et de loisirs.

**Cogénération :** Production conjointe de chaleur et d'énergie mécanique, généralement transformée en électricité, à partir d'une même source d'énergie (déchets, biomasse...).

**Collecte sélective :** Collecte visant à ramasser les déchets ménagers prés triés par les producteurs ou usagers (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques, déchets fermentescibles, etc.) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques. Chaque tournée est destinée à l'enlèvement d'un type particulier de déchet.

**Conception bioclimatique :** On parle de conception bioclimatique lorsque l'architecture du projet est adaptée en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation, afin d'en tirer le bénéfice des avantages et de se prémunir des désavantages et contraintes. L'objectif principal est d'obtenir le confort d'ambiance recherché de manière la plus naturelle possible en utilisant les moyens architecturaux, les énergies renouvelables disponibles et en utilisant le moins possible les moyens techniques mécanisés et les énergies extérieures au site. Ces stratégies et techniques architecturales cherchent à profiter au maximum du soleil en hiver et de s'en protéger durant l'été. C'est pour cela que l'on parle également d'architecture « solaire » ou « passive ».

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial :** Instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

**Commerce :** Le commerce regroupe les unités statistiques (entreprises, unité légales ou établissements) dont l'activité principale consiste à revendre des marchandises achetées à des tiers, sans les transformer. Cette activité peut comporter accessoirement des activités de production. L'activité des intermédiaires du commerce qui mettent en rapport les acheteurs et les vendeurs (ou bien exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers), sans être propriétaires des produits concernés, fait partie du commerce.

**Commerce de flux / Zone de transit :** Le commerce de flux est un modèle commercial visant à implanter des enseignes au plus près des cheminements des consommateurs. Ainsi, les routes, gares, aéroports, pôles d'échanges multimodaux... constituent des zones de transit au sein desquelles les clients potentiels sont nombreux.

**Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :** Création ou extension effective d'espaces urbanisés sur un territoire concerné (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Continuités écologiques :** Les continuités écologiques constitue l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Elles sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

**Continuités longitudinales des cours d'eau :** Les continuités longitudinales des cours d'eau concernent l'écoulement des eaux de l'amont vers l'aval.

**Continuités latérales des cours d'eau :** Les continuités latérales des cours d'eau concernent la connexion du cours d'eau avec son lit majeur, ses annexes hydrauliques, ses berges et sa ripisylve.

**Corridors écologiques** : Les corridors écologiques constituent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relie les réservoirs de biodiversité.

**Coupure d'urbanisation** : Les coupures d'urbanisation, au sens de l'article L. 121-22 du Code de l'Urbanisme, sont des espaces naturels ni urbanisés ni aménagés. Ils doivent être de taille suffisante ou significative par rapport à leur environnement, entre deux parties urbanisées. L'existence ancienne de constructions isolées ne leur enlève pas le caractère de coupure d'urbanisation.

**Dent creuse** : La notion de « dent creuse » désigne un espace non construit et entouré de parcelles bâties. Il s'agit de parcelles pouvant résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, de la démolition d'un édifice, ou encore d'un terrain vague.

**Développement endogène** : Capacité du territoire à mobiliser ses facteurs locaux de développement (infrastructures de transport, offre foncière et immobilière, politique fiscale...) et son écosystème existant (tissu d'entreprises, tissu associatif, communauté scientifique...) pour générer de la croissance « interne ». Cela renvoie à l'enjeu des nouveaux modèles de développement économique (économie circulaire / économie des circuits courts / économie de la fonctionnalité) fonctionnant sur des « boucles locales » et assurant des retombées économiques sur le territoire.

**Développement exogène** : Par opposition au développement endogène, le développement « exogène » repose sur la capacité du territoire à attirer des entreprises, des talents, des investisseurs... qui y sont « extérieurs ». Ce modèle repose également sur la capacité du territoire à valoriser en dehors de lui-même la production de biens et services générés en interne. Ce modèle de développement s'appuie sur la densité des échanges et des interactions avec des agents économiques localisés en dehors du territoire.

**Drive** : Un drive constitue un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile. La création ou l'extension de drive sont soumis à autorisation d'exploitation commerciale (article L. 752-1 du Code de commerce). Cette autorisation est accordée par piste de ravitaillement et par mètre

carré d'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au retrait des marchandises.

**Ecart** : Un écart est généralement constitué autour d'une exploitation agricole, en activité ou non. Il s'agit généralement d'un ensemble bâti constitutif initialement d'une seule ferme mais dont les besoins d'exploitation ou l'évolution des modes de vie a entraîné la construction de nouveaux bâtiments (ancienne ferme, nouvelle habitation plus récente, granges, dépendances...).

**Economie circulaire** : Organisation d'activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.

**Economie Sociale et Solidaire** : Reconnue par la loi du 31 juillet 2014 (LOI n° 2014-856), l'économie sociale et solidaire (ESS) regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, solidarités, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois, de développer une plus grande cohésion sociale et de répondre à des besoins d'intérêt général.

**Emploi présentiel** : Ensemble des emplois liés aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

**Emploi productif** : Ensemble des emplois liés aux activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

**Energie renouvelable et de récupération** : L'énergie produite à partir de sources renouvelables, ou « énergie renouvelable », est une énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse (dont le bois-énergie), les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz (article L. 211-2 du Code de l'énergie).

**Enveloppe urbaine** : Le tracé de l'enveloppe urbaine permet de délimiter les espaces déjà artificialisés d'un territoire, à l'intérieur desquels la construction se fait en densification et à l'extérieur desquels ils se font en extension. L'enveloppe urbaine est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés (y compris les parkings, les places, les jardins publics aménagés...). Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses). En cas de discontinuité du bâti, une commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines.

*La méthode à utiliser pour sa délimitation précise reste à préciser dans le cadre du SCoT et à illustrer par des schémas.*

**Equipement et service structurant** : Terme qui recouvre les équipements et services publics répondant à un usage exceptionnel et rayonnant à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT de Gascogne (groupement hospitalier de territoire, grand centre culturel ou de sport, centre administratif...).

**Equipement et service supérieur** : Terme qui recouvre les équipements et services publics répondant à un besoin occasionnel et qui rayonnent à une échelle intercommunale ou à l'échelle d'un bassin de vie (lycées, médiathèque, cinémas, piscines...).

**Equipement et service intermédiaire** : Terme qui comprend des équipements et services publics d'un usage relativement fréquent et qui rayonnent à une échelle plus large, notamment intercommunale (collèges...).

**Equipement et service de proximité** : Terme qui recouvre les équipements et services publics du quotidien les plus courants (écoles élémentaires, médecins généralistes, bureaux de poste...).

**Espace artificialisé** : Un espace artificialisé constitue une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Espace non artificialisé** : Un espace non artificialisé constitue une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Espèce exotique envahissante / Espèce invasive** : Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

**Etalement urbain** : Extensions des territoires urbanisés (habitat, activités, infrastructures...) sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Qu'elles soient en tâches « d'huile » (dilution massive des tissus urbains existants) ou en doigts de « gant » (développement le long des axes de communications), ces extensions concourent à la régression des espaces naturels agricoles et forestiers présents sur le territoire.

**Etiage** : Niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

**Excursionniste** : Personne de passage pour la journée, à plus de 100 km de son domicile.

**Filière** : Une filière désigne l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini. On parle ainsi de filière électronique (du silicium à l'ordinateur en passant par les composants) ou de filière automobile (de l'acier au véhicule en passant par les équipements).

**Friche** : Tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Grands sites d'Occitanie** : Labellisation régionale identifiant des lieux de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel. Les objectifs principaux de ces Grands sites d'Occitanie sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des Grands Sites Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et

ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

**Habitat indigne** : Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (Loi du 31 mai 1990).

**Habitat démontable** : Sont regardées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs, sont à tout moment, facilement et rapidement démontables (Article R. 111-46-1 du code de l'urbanisme).

**Habitat léger de loisirs** : Sont regardées comme habitat léger de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, est régie par les articles R. 111-37 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il est soumis à plusieurs critères d'implantation en lien avec les activités touristiques.

**Hameau** : Constitué d'environ une vingtaine de constructions (habitations mais aussi constructions à usage agricole), le hameau est distinct du centre-bourg ou du village. Il peut toutefois être considéré comme « structurant » en fonction de sa taille, son niveau d'équipement ou sa localisation au sein du tissu urbain d'une commune voisine ou sur un axe important de circulation.

**Hébergement marchand** : Etablissement faisant l'objet d'une exploitation commerciale, destiné à fournir une prestation d'hébergement (hôtel, camping, meublé touristique, gîte rural, chambre d'hôte...).

**Hébergement non marchand** : Résidence secondaire personnelle, résidence principale ou secondaire de parents ou amis.

**Ilot de chaleur urbain / îlot de fraîcheur** : L'îlot de chaleur urbain se caractérise par une accumulation pendant la journée dans certains

secteurs de la ville, de chaleur du fait de l'aménagement de celle-ci (densité, orientation des bâtiments, plan des rues), de la nature des matériaux des bâtiments et des sols et la présence de surfaces végétalisées et hydrauliques constituant à contrario des îlots de fraîcheurs. Les températures relevées sont ainsi supérieures à celles des zones rurales, y compris la nuit.

**Indice de chômage ressenti** : Nombre de personnes se déclarant au chômage rapportés à la population active. Le taux de chômage officiel n'est disponible qu'à l'échelle des zones d'emploi.

**Indice de jeunesse** : Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées.

**Indice de vieillesse** : terme exprimant le rapport entre la population âgée de 65 ans et plus et la population de moins de 20 ans. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes.

**IRRAGADOUR** : Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le Bassin de l'Adour et plus précisément sur la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de ce bassin.

**Limites urbaines** : Les « limites urbaines » représentent l'enveloppe maximale des espaces urbanisés existants, en cours d'aménagement et futurs, prévus en extension, définie dans le cadre des documents d'urbanisme.

**Lutte contre le changement climatique** : Le changement climatique correspond à une variation du climat due à des facteurs naturels ou humains » (JORF n°0087 du 12 Avril 2009). La lutte contre le changement climatique comprend deux volets indissociable : l'atténuation du phénomène et l'adaptation à ces effets prévisibles.

**Logement social :** Un logement social est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales.

**Logement vacant :** Logement inoccupé à la date du recensement. Trois catégories principales sont à distinguer : les logements disponibles proposés sur le marché, neufs ou anciens ; les logements provisoirement indisponibles faisant l'objet de travaux ou en attente de règlement de succession ; les logements hors marché, destinés à disparaître (désaffectation, démolition) ou sans affectation définie.

**Marketing territorial :** Le marketing territorial regroupe l'ensemble des techniques marketing qui visent à travailler et communiquer sur l'attractivité d'un territoire afin d'en favoriser le développement économique. Souvent utilisé par les agences de développement économique départementales ou locales, il se fait essentiellement à destination des décideurs économiques nationaux ou internationaux. Dans ce cas, l'objectif du marketing territorial est généralement de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises ou unités de production sources d'emplois et de revenus fiscaux.

**Masse d'eau de surface :** Partie distincte et significative des eaux de surface, tel qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion.

**Masse d'eau souterraine :** Volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

**Ménage :** Au sens statistique du terme, un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement et peut être composé d'une seule personne. Ces personnes ne sont pas nécessairement unies par des liens de parenté (ex : cohabitation). Le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

**Métropolisation :** Processus de concentration de populations, d'activités, et de valeurs dans des ensembles urbains de grande taille. Lié à la globalisation de l'économie, à la généralisation des échanges de toute nature et à la transformation des modes de vie, ce processus

socio-économique affecte la ville, à la fois dans ses formes et dans ses fonctions, à l'échelle régionale, nationale et mondiale.

**Modes actifs / modes doux :** Modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc.

**Nature en ville :** Ensemble des espaces de nature au sein des espaces bâtis (parcs urbains, jardins publics, jardins partagés, jardins ouvriers, jardins privés, délaissés, murs et toitures végétalisés, arbres d'alignement, cours d'eau et canaux, espaces agricoles, etc.).

**Non aedificandi :** Une servitude *non aedificandi* constitue une interdiction de bâtir sur un fonds, ce qui restreint les droits du propriétaire du fonds servant (parcelle à laquelle s'applique la servitude), conformément à l'article 689 du Code civil. Il s'agit d'une servitude non-apparente, qui peut être d'origine conventionnelle (privée) ou issue d'un plan local d'urbanisme (publique).

**Nuisance olfactive :** Une nuisance olfactive est un trouble dû à une odeur. La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996 reconnaît à chacun « le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé » et reconnaît comme pollution « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

**Parcours résidentiel :** Le parcours résidentiel consiste à accompagner les locataires tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leur situation (revenus), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un enfant, décès, etc.) et en fonction de leur âge (logement adapté à une moindre mobilité), en facilitant les mutations au sein du parc de logements.

**Point relais :** Un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique intégré à un magasin de détail ouvert au public.

**Pôle commercial :** Un pôle commercial est défini par au moins deux commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente soumis à autorisation, distants de moins de 150 mètres l'un de l'autre.

**Pôle d'échange multimodal** : Un pôle d'échange multimodal constitue un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports (train, métro, bus, circulations douces...). Il permet de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

**Pôle de services intermédiaires** : Commune disposant d'au moins 50% des 34 services de la gamme intermédiaire.

**Pôle de proximité** : Commune disposant d'au moins 30% des services de la gamme de proximité.

**Population active** : Ensemble des personnes en âge de travailler (15-64 ans) qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi ou qu'elles soient au chômage.

**Population municipale** : Ensemble des habitants ayant leur résidence habituelle au sein du territoire communal. Sont notamment comprises les populations hors ménage, c'est-à-dire « vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maison de retraite, résidences universitaires, maisons de détention) ».

**Population totale** : Somme de la population communale et de la population comptée à part (qui comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune).

**PM<sub>10</sub>** : Particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 micromètres.

**PM<sub>2,5</sub>** : Particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres.

**Production domestique / non domestique des énergies renouvelables** : La production d'énergie renouvelable peut être réalisée pour un usage domestique ou pour un usage industriel (non-domestique).

**Projet d'aménagement** : Les projets d'aménagement sont entendus, dans les Documents d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de Gascogne comme les opérations d'aménagement mentionnées aux articles L. 142-1 et R. 142-1 du Code de l'Urbanisme.

**Puits de carbone** : Système naturel ou artificiel permettant de capter et de stocker une quantité significative de dioxyde de carbone présent dans l'atmosphère, de manière à en limiter la concentration.

**Ratio habitants/emploi** : Indicateur visant à caractériser la vocation d'un territoire : résidentielle ou économique. Le ratio est considéré « favorable » pour le territoire jusqu'à 3/3,5, c'est-à-dire qu'il présente les attributs d'un pôle économique susceptible d'offrir des emplois à sa population résidente. Au-delà de 3,5 et à mesure que le ratio s'élève, le territoire présente davantage un profil « résidentiel » faiblement doté en emplois.

**Réduction des déchets à la source** : Ensemble des mesures et des actions qui, de la conception à la distribution d'un produit, visent à réduire la diversité, la quantité et la nocivité des déchets.

**Renaturation** : La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Renouvellement urbain** : Le principe de renouvellement urbain consiste à reconstruire la ville sur elle-même. Toute démolition d'un bâtiment existant et reconstruction d'un autre bâtiment, qu'il y ait ou non augmentation de surface de plancher, du nombre de logements, est considérée comme du renouvellement urbain.

**Réservoirs de biodiversité** : Les réservoirs de biodiversité représentent les zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).

**Risque majeur** : Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets sont susceptibles de porter atteinte à des enjeux humains, économiques, environnementaux ou culturels. L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un aléa, événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique. L'aléa se caractérise par l'intensité du phénomène et son occurrence prévisible (probabilité de survenue).

- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les enjeux sont caractérisés par leur importance (nombre et nature) et leur vulnérabilité (résistance) vis-à-vis du phénomène

Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.

Ainsi : Aléa x Enjeu = Risque

**Risque naturel majeur** : Risque lié à un aléa d'origine naturelle dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

**Risque technologique majeur** : Événement accidentel se produisant sur un site industriel, un site nucléaire ou dans le cadre d'un transport de matières dangereuses, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

**Séquence Éviter-Réduire-Compenser** : La séquence « éviter-réduire-compenser », dite ERC, est une déclinaison technique et opérationnelle des engagements internationaux, communautaires ou nationaux pris par la France en matière de préservation des milieux naturels. Introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976, elle vise à concilier développement économique et enjeux environnementaux, en constituant le fil conducteur d'intégration de l'environnement dans les documents de planification et les projets d'aménagements du territoire. Elle vise ainsi à éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

**Silver économie** : La Silver économie est l'économie au service des personnes âgées. Elle vise à encourager les innovations accompagnant le vieillissement de la population française et à faire reculer la perte d'autonomie.

**Site classé** : Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

**Site inscrit** : Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. La procédure d'instauration peut être à l'initiative des services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers... En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

**Site patrimonial remarquable** : Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), ce

classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

**Solde migratoire apparent** : Terme qui établit l'apport de nouveaux habitants sur un territoire. Il est déduit (d'où le terme « apparent ») en comparant l'évolution « nette » de la population et le solde naturel du territoire, mesurant l'écart entre les naissances et les décès au cours de la période.

**Surface Agricole Utile (SAU)** : Indicateur statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole : terres arables (grandes cultures...), surfaces toujours en herbes (prairies...) et cultures pérennes (vignes...).

**Surfaces de vente** : La surface de vente correspond aux espaces couverts ou non couverts affectés à la circulation de la clientèle, aux espaces affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement ainsi qu'aux espaces affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente. Ne sont donc pas compris dans la surface de vente les réserves, les cours, les entrepôts, les parcs de stationnement, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public.

**Taux d'évasion** : Part des dépenses effectuées par les habitants d'une zone de chalandise en dehors de cette zone.

**Taux de renouvellement** : Rapport entre le nombre total de flux migratoires avec l'extérieur (entrants et sortants) et le nombre d'habitants.

**Touriste** : Personne qui réside au moins une nuit en un lieu donné.

**Trame aérienne** : Déclinaison de la Trame verte et bleue destinée à prendre en compte la présence d'obstacles situés dans la strate aérienne (éoliennes, lignes électriques, grands bâtiments, câbles, etc.) et pénalisant les déplacements de la faune volante (chauves-souris, oiseaux, insectes notamment).

**Trame blanche** : Déclinaison de la Trame verte et bleue destinée à prendre en compte la pollution sonore.

**Trame brune** : Déclinaison de la Trame verte et bleue appliquée à la continuité des sols. Trame destinée à prendre en compte les déplacements de la faune du sol et les obstacles pouvant se situer dans cette strate « inférieure » (canalisations, fondations, réseaux de transports, etc.).

**Trame noire** : Déclinaison de la Trame verte et bleue dans la dimension temporelle (alternance jour/nuit) destinée ainsi à résoudre le problème de la fragmentation des habitats causée par la lumière artificielle nocturne. Elle est l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

**Trame verte et bleue** : La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

**Valorisation des déchets** : La valorisation des déchets regroupe les opérations permettant l'utilisation de déchets à des fins utiles, en substitution d'autres substances, matières ou produits, qui auraient été utilisés à une fin particulière.

La **valorisation énergétique** consiste à l'utilisation de la chaleur produite par l'incinération des déchets, essentiellement pour la production d'électricité et le chauffage.

La **valorisation matière** constitue un mode de traitement des déchets permettant leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage (déchets issus de la collecte sélective et recyclés, mâchefers valorisés en sous-couches routières...).

La **valorisation organique** regroupe l'ensemble des modes de gestion, de recyclage et de valorisation des déchets biodégradables (déchets alimentaires, déchets verts, boues urbaines, boues industrielles, déchets des industries agro-alimentaires, déchets agricoles, etc.).

**Village** : Un village constitue une unité de vie accueillant moins de 2 000 habitants mais structurée généralement autour d'une église paroissiale et d'équipements ou d'espaces de rencontre animant la vie locale (même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service). Leur niveau d'équipement ne permet toutefois pas la satisfaction des besoins courants de leurs habitants.

**Visiteur** : Personne qui fait un voyage vers une destination située en dehors de son environnement habituel pour une durée inférieure à un an et dont le principal motif est autre que l'exercice d'une activité rémunérée.

**Zone commerciale** : Zone d'activités monofonctionnelle de périphérie dédiée au commerce.

**Zones de calme** : Espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan [plan de prévention du bruit dans l'environnement] souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues (article L.572-6 du Code de l'Environnement).

Document de travail

## LISTE DES ACRONYMES

**ADASEA** : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

**ADEME** : Agence de la transition écologique

**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement

**ADT** : Agences de Développement Touristique

**AEU** : Approche Environnementale de l'Urbanisme

**ALUR** : Loi du 24 mars 2014 « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » aussi dite Loi Duflot 2

**AMAP** : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

**ANAH** : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

**AVAP** : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (aujourd'hui remplacées par les sites patrimoniaux remarquables)

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**BPE** : Base Permanente des Equipements

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**CA** : Communauté d'Agglomération

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CC** : Communauté de Communes

**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie

**CD32** : Conseil départemental du Gers

**CDAC** : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

**CDT** : Comité Départemental du Tourisme

**CET** : Contribution Economique Territoriale

**CMA** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**CNPF** : Centre National de la Propriété Forestière

**CS** : Collecte Sélective

**DGFIP** : Direction Générale des Finances Publiques

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**DOO** : Document d'Orientations et d'Objectifs

**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**EBC** : Espace Boisé Classé

**EIE** : Etat Initial de l'Environnement

**ENAF** : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**ENE** : Loi Engagement National pour l'Environnement

**EnR** : Energie Renouvelable

**ENS** : Espace Naturel Sensible

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération intercommunale

**EPFO** : Etablissement Public Foncier d'Occitanie

**HLM** : Habitation à Loyer Modéré

**IAA** : Industrie Agroalimentaire

**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**IFER** : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

**IFN** : Inventaire Forestier National

**IGG** : Itinéraire Grand Gabarit

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**ISDI** : Installation de Stockage de Déchets Inertes

**ISDND** : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

**LGV** : Ligne à Grande Vitesse

**MAJIC** : Mise À Jour des Informations Cadastrales

**NGF** : Nivellement Général de la France

**OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation

**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**OM** : Ordures Ménagères

**PAAM** : Plantes Aromatiques, Alimentaires et Médicinales

**PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**PAOT** : Plan d'Action Opérationnel et Territorialisé

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial

**PDGDBTP** : Plan Départemental de Gestion du Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

**PDIPR** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**PDLHI** : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

**PEB** : Plan d'Exposition au Bruit

**PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**PIG** : Programme d'Intérêt Général

**PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

**PLI** : Prêt Locatif Intermédiaire

**PLU / PLUi** : Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social

**PLS** : Prêt Locatif Social

**PPAM** : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

**PPBE** : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

**PPGDND** : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

**PPR-RGA** : Plans de Prévention des Risques Retrait et Gonflement des Argiles

**PPRI** : Plan de Prévention du Risque Inondation

**PSS** : Plans de Surface Submersible

**RD** : Route Départementale

**REP** : Responsabilité Elargie des Producteurs

**RGA** : Recensement Général Agricole

**RN** : Route Nationale

**RP** : Résidences Principales

**RPI** : Regroupement Pédagogique Intercommunal

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SAFER** : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAASP** : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SITCOM** : Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

**SMTC** : Syndicat Mixte des Transports en Commun

**SPÔTT** : Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux

**SPR** : Site Patrimonial Remarquable

**SRADET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**SRCAE** : Schéma Régional Climat-Air-Energie (désormais intégré dans le SRADET)

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique Energie (désormais intégré dans le SRADET)

**SRU** : La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

**TAD** : Transport A la Demande

**TC** : Transport en Commun

**TCSP** : Transport en Commun en Site Propre

**TER** : Transport Express Régional

**TFPB** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

**THD** : Très Haut Débit

**TVB** : Trame Verte et Bleue

**ZIR** : Zone d'Intérêt Régional

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique

**ZPPAUP** : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Document de travail



**Claire Céron**, Directrice,  
[c.ceron@scotdegascogne.com](mailto:c.ceron@scotdegascogne.com)

**Christine SanchezMartin** chargée de mission urbanisme,  
[c.sanchezmartin@scotdegascogne.com](mailto:c.sanchezmartin@scotdegascogne.com)

**Raphaël Gouill** chargé d'études,  
[r.gouill@scotdegascogne.com](mailto:r.gouill@scotdegascogne.com)

**Sophie Ferrero**, assistante de direction  
[s.ferrero@scotdegascogne.com](mailto:s.ferrero@scotdegascogne.com)

Des territoires, un avenir